

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2026-0061

portant réglementation de la circulation

sur la route D330

Commune de Verniolle

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'ENEDIS en date du 24/04/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet de l'Ariège au titre des routes classées à grande circulation en date du 05/05/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée aux Maires des communes de Verniolle et de Coussa en date du 05/05/2026 ;

Considérant que des travaux de réalisation d'une tranchée pour raccordement BT et pose de coffrets nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D330, commune de Verniolle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 02/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la route D330 du PR 2+0414 au PR 2+0460 (Verniolle) situés hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier et aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Le 02/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : routes D330, D30, D10 et D12.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise ENEDIS (M. Clément PAGES)
06 59 75 49 17 / clement-externe.pages@enedis.fr*

ARTICLE 4

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 5

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Pamiers,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- Mme le maire de la commune de Verniolle,
- ENEDIS.

Et pour information :

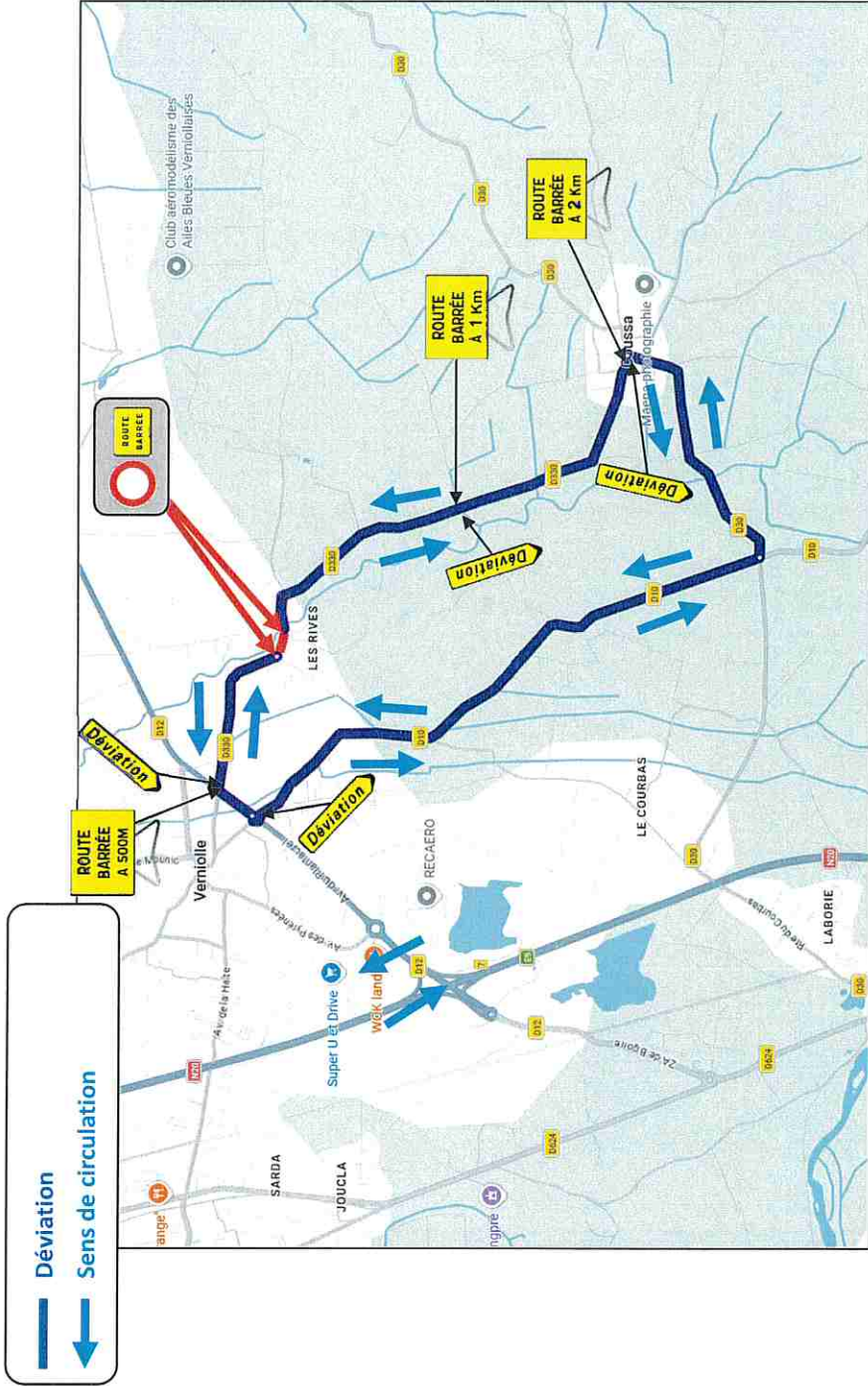
- M. le maire de la commune de Coussa,
- Mme le maire de la commune de Varilhes,
- M. le Responsable du centre équestre de Las Rives - VERNIOLLE.

A Foix, le 18/05/2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales



RD330 – Verniolle – Chantier ENEDIS traversée de chaussée



Plan de déviation des travaux

Récapitulation des panneaux à poser

	ROUTE BARRÉE A X Km
	Route barrée (avec ou sans distance)
	Circulation interdite dans les deux sens
	Déviation droite et gauche

Période concernée :
 Le 2 juin 2026
 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Déviations
 RD330, RD30, RD10, RD12,
 RD330

